CITADIA

Département des Deux-Sèvres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL D'EGRAY

Règlement graphique

Champdenier
Partie Nord-Est

Approbation : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023

Échelle 1 : 5000è

0 100 200 m

Le Président, J-P RIMBEAU

DGFiP Cadastre® 01-2022
IGN BD TOPO® 2021

Plan n° 1 / 17

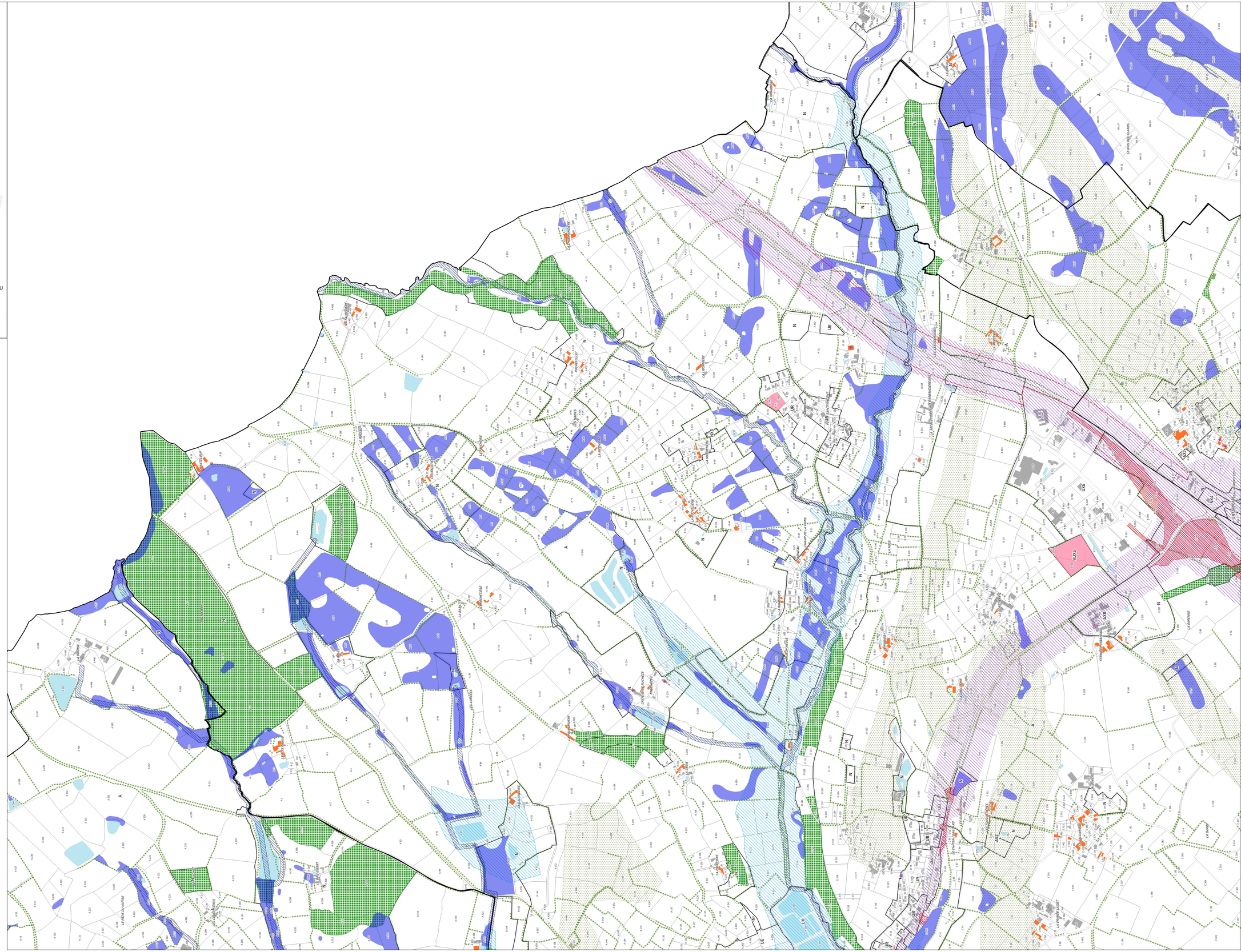

LEGENDE

- Limites communales
- Limites des zones
- UA Nom de zones
- Routes principales et secondaires
- Réseau hydrographique
- Surface en eau

Autres prescriptions

- Orientation d'aménagement et de programmation sectorielles
- OAP Densités
- OAP Loi Barnier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Périmètre commercial à préserver
- Périmètre délimité des abords

Eléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

- Boisements
- Arbre remarquable
- Eléments de patrimoine
- Haies
- Alignement d'arbres
- Murets

Eléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

- Zones humides
- Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi
- Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du CU

Emplacements réservés

- Emplacement réservés

N°	Désignation	Surface (m²)	Références cadastrales	Bénéficiaire
01	Aménagement de l'échangeur de Monplaisir	117186	B291 B292 B544 B546 B548 B556 B558 B562 B605 B611 B613 B614 B678 B679 B68 B705 B713 B768 B790 E68 E69 E72 E90 E126 E133E146 E149 E166 E168 E182 E183 E185	Département des Deux-Sèvres
02	Aménagement de la RD6 à Saint-Denis	4735	D93 D169 D170 D174 D313 D342 D343 D351 D405 D407 D429	Commune de Champdeniers
03	Aménagement de la RD6 à Saint-Denis	1192	D56 D298 D299 D413	Commune de Champdeniers
04	Aménagement de la RD6 à Saint-Denis	350	D362 D420 D480 D481	Commune de Champdeniers

UA : Centre-bourgs historiques
UAp : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
UAj : Espaces verts paysagers à préserver
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts paysagers à préserver
UR : Zone résidentielle récente
URj : Espaces verts paysagers à préserver
UE : Zone d'équipement
UX : Zone économique
UXa : ZACOM de Champdenier
UXb : Zone économique de Monplaisir
UXc : Zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : ZACOM de Champdenier
AUXb : Zone économique de Monplaisir
AUXc : Zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
A : Zone agricole
AP : Zone agricole protégée
AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NL, NX, NS, NH : STECAL en zone naturelle